



Syndicat Unitaire National
Démocratique des
personnels de
l'Enseignement
et de la formation Privés

Loi Censi et Retraite

Censi est un député : il a donné son nom à une loi de janvier 2005, en fait négociée avant entre le SGEN (Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique) et le gouvernement, et dont les principes avaient fait l'objet d'un « relevé de conclusions » signé par toutes les composantes du patronat de l'enseignement privé, et par quelques syndicats représentant les personnels : CFDT, SPELC, CFTC, CGT (avec beaucoup de réserves pour cette dernière).

Depuis, de nombreux textes et accords sont sortis pour son application en matière d'emploi, de retraite, de défense des maîtres et de droit syndical, de Sécurité Sociale et de prévoyance.

Notre retraite se serait rapprochée de celle du public. Ah bon ?

Ce qu'on paie :

Maître du privé sous contrat		Fonctionnaire (public)	
Assurance maladie	0,75 %		
Assurance vieillesse	0,1 % + 6,65 %	Pension civile (retraite)	7,85 %
Caisses de retraite (1) - tous - non cadres - cadres	4 % 8 % 7,5 % (2) + 0,13 %		

(1) Seuls les instituteurs ne sont pas cadres

(2) Le passage à 7,7% était prévu au 1/1/06. Rattrapage à venir ?

3 constats :

- répartition **simple pour les fonctionnaires**, complexe pour les **maîtres du privé**, avec **beaucoup de prestataires** (4 plus le RETREP !) : d'où **coûts de gestion importants, lourdeur des démarches** ...

- les 0,75% **d'assurance maladie** sont en fait réservés à la **retraite additionnelle**, que nous **finançons depuis septembre**. Mais les **heureux bénéficiaires...** n'ont rien vu venir !

- **poids final bien plus lourd des cotisations de retraite pour nous** : ex un **certifié** (ou PEPS, PLP, prof des écoles) au 7^e échelon **cotisera**, s'il est **fonctionnaire 173,57 € par mois**, nous **261,31 €**, soit **87,74 € en plus** ! Et cet écart augmente.

Rappelons que, parce que l'Etat a changé notre régime de maladie, il **économisait déjà 112 millions d'€* par an sur les maîtres**.

EN PLUS : il **diminue les prestations versées par le RETREP** !

* estimations du Ministère dans la LOLF : loi organique relative aux lois de finances

Les primes au départ... en voie de disparition !

▪ **Avant**, les **caisses de prévoyance** versaient une « **prime de fin de carrière** » (ex : CARCEL 50% puis 30% du plafond mensuel). C'est fini avec les nouveaux « **accords de prévoyance** » (signés par la CFDT, le SPELC, la CFTC).

Rappel : économie réalisée globalement par les établissements privés lors du changement de régime de prévoyance : **15 millions d'euros** (estimation vérifiée dans nos établissements)

SUNDEP - Académie de Paris

33, rue de la Capsulerie 93170 BAGNOLET

☎ 01 43 60 59 47 Mail : sundep.paris@free.fr Site : <http://sundep.idf.free.fr>

- **L'IDR** (Indemnité de Départ à la Retraite) a fait l'objet d'un « **accord transitoire** » (signé par la CFDT et le SPELC) :

Avant, d'après droit du travail	Après, en 2006
½ mois de salaire pour 10 ans d'ancienneté	80% d'un mois
1 mois de salaire pour 15 ans d'ancienneté	80% d'un mois
1 mois ½ de salaire pour 20 ans d'ancienneté	80% d'un mois
2 mois de salaire après 30 ans d'ancienneté	80% d'un mois et demi

...Et une **baisse très rapide** : plus que 60% en 2007, 40% en 2008, 20% en 2009 et 1^e semestre 2010, **0 % au-delà**.

Economie réalisée sur l'IDR par l'enseignement privé (estimations d'après données du SNECEEL *) : 9 millions d'€ pour la seule année 2006, mieux encore après...

* Syndicat National des Chefs d'Etablissement d'Enseignement Libre

Les prestations

RETREP : revu sérieusement à la baisse !

Ce régime, particulier au privé sous contrat, peut être utilisé par beaucoup d'entre nous : c'est lui qui finance la retraite des instituteurs de 55 à 60 ans, et celles des profs de 60 à 65 ans.

Mais le gouvernement, sans doute mis en confiance par l'absence de réactions des maîtres du privé, **a décidé sa mise en pièces progressive** (décret publié en juin 2006) :

- **en diminuant dès maintenant la prise en compte de temps de service** : ne comptent plus que ceux effectués comme enseignant dans le privé sous contrat (exit ceux dans le public ou le hors contrat, dans d'autres fonctions du privé...).

- **en instaurant une décote si le retraité n'a pas le nombre de trimestres requis**. Et l'âge d'annulation de la décote va augmenter jusqu'à 65 ans en 2020...

Retraite additionnelle : l'Arlésienne !

- il se confirme que son taux va bien passer à 7% au 1^e janvier 2006 (pour monter jusqu'à 10% en 2020 : **tiens ? Chemin inverse de la décote du RETREP ! L'un pourrait donc servir à financer l'autre ??**)

- ... mais **aucun versement aux retraités depuis le 1^e septembre 2005, alors que les actifs paient !** Il faut dire que l'organisme gestionnaire n'a pas encore été choisi, et que manque l'arrêté... qui permettra vraiment de connaître les modalités de calcul et de versement !

- rappelons que **c'est au retraité d'en réclamer le paiement : combien oublieront ?** L'Etat semble jouer là-dessus...

- notons que les **fonctionnaires ont aussi une retraite additionnelle**.

Et le total des prestations versées ?

Le **taux de remplacement** (montant de la retraite sur salaire net lors du départ) est **extrêmement variable pour les maîtres du privé selon les aléas de la carrière**, notamment par le **calcul sur les 25 meilleures années**. Il était (d'après le Conseil d'orientation des retraites, pour l'ensemble des salariés du privé) de **73 % en moyenne en 2003**, il serait de **58 % en 2040**, suite aux réformes Balladur (1993) et Fillon (2003). Rappelons qu'une **renégociation** est déjà **prévue... en 2008**.

Les **fonctionnaires**, eux, bénéficient d'un **taux de remplacement fixe : 75 % du dernier salaire (calculé selon l'échelon des 6 derniers mois)**, même après la loi Fillon.

Bilan de l'égalisation promise : l'Etat ET l'enseignement privé gagnent beaucoup au change : bizarre pour une réforme prétendument au profit des maîtres. Ces derniers perdent beaucoup (IDR, prime de fin de carrière, baisse du taux de remplacement, RETREP), et gagnent peu (retraite additionnelle certes, mais quand ?). L'écart avec le public (prestations en moins : 19% d'après le ministère, 25% pour d'autres) ne se réduit pas.

Alors, aidons encore une fois l'état ET les établissements privés à simplifier leurs formalités... **et augmentons nos retraites en revendiquant**

le statut de fonctionnaire !

C'est après tout le cas des 1.000 enseignants fonctionnaires détachés dans l'enseignement privé.